

ANNEXE AU CCTP ENGAGEMENT SUR LE DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la date de début d'exécution précisée dans l'ordre de service correspondant.

La durée d'exécution maximale des travaux (comprenant l'approvisionnement, la fabrication et la pose des fournitures) est fixée à 20 jours ouvrés (du lundi au vendredi).

Le candidat doit s'engager sur un délai minimum d'exécution (inférieur à 20 jours ouvrés). Si le candidat ne mentionne aucun délai d'exécution c'est le délai maximum de 20 jours ouvrés qui s'appliquera.

A titre indicatif, Les travaux seront à effectuer à partir de mi-novembre 2011.

Délai d'exécution des travaux:	jours ouvrés
--------------------------------	--------------

C'est le délai indiqué par le candidat qui sera pris en compte pour l'application d'éventuelle pénalité conformément au CCTP en cas de non respect de ce délai.

FAIT LE

A :

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRENEUR

--